



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Marie-Marthe DUTTA GUPTA,

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,

Etaient excusées : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1- Pôle Travaux Bâtiment Urbanisme et Assainissement

En juillet 2020, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint Technique à la Maison Communautaire en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction, et après ouverture d'un processus de recrutement, il est proposé de le nommer sur un emploi permanent du grade d'Adjoint Technique. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En juin 2021, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint Technique à la Maison Communautaire en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction, et après ouverture d'un processus de recrutement, il est proposé de le nommer sur un emploi permanent du grade d'Adjoint Technique. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Pôle Enfance et Social

Par décision n° 3 en date du 20 juin 2017, le Bureau communautaire avait créé un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32 h 30 heures) pour prendre effet au 1^{er} juin 2017. L'agent ayant été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sur le grade d'Agent de Maîtrise, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,

- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 32,50 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En Février 2019, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint d'Animation au sein du Multi-accueil les Lucioles en tant qu'agent contractuel.

Elle remplace désormais un agent parti au sein d'un autre Multi-accueil communautaire. Il est donc proposé de la nommer sur un emploi permanent du grade d'Adjoint d'Animation. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste d'Adjoint d'Animation, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 05 oct. 2022

Publiée le : 05 oct. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 05 oct. 2022



